



**Décision du Maire
N°025_2026**

**Demande d'aide financière à la Région Sud
au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire**

Le Maire de la commune de Peypin,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 020_2026 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demandeur à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que dans le cadre des projets de réhabilitation énergétique de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans une démarche d'un contrat de performance énergétique ;

Considérant que l'investissement consacré à ce projet s'élève pour 2026 à un montant de 140 586,90 € HT ;

Considérant que la Région Sud propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets de développement local ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Président de la Région Sud, une aide financière au titre de Nos communes d'abord, Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour l'année 2026 ;

Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1^{er} - De solliciter auprès de la Région Sud une demande de subvention, au titre de Nos communes d'abord, Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), à hauteur de 56 234,80 € HT ;

Article 2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

COÛT TOTAL DES OPÉRATIONS EN 2026	140 586,90 € HT	100 %
SUBVENTION REGION SUD	56 234,80 € HT	40 %
SUBVENTION DEPARTEMENT 13	56 234,80 € HT	40 %
AUTO-FINANCEMENT VILLE	28 117,30 € HT	20 %

Article 3 - Monsieur le DGS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Région Sud
- Sous-préfecture de Marseille.

Fait à Peypin, le 10/04/2026

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

